

## Règlementation liée au PASS'CYCLISME

Il semblerait qu'un certain nombre d'informations circulent au sujet de cette licence et relatives à la pratique de celle-ci.

Sur route, le Pass'cyclisme c'est la licence des activités de compétition « **du cyclisme pour tous** », il permet notamment la pratique des épreuves loisir de proximité, les "Départementales" selon le niveau de valeur fixé par le comité régional concerné (D1-D2-D3-D4) et aux épreuves "Cyclosporives". Il permet également la participation « sans surprime » à certaines épreuves régionales BMX et VTT.

Cette licence est délivrée sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme.

Par ailleurs, pour ceux qui le souhaiteraient le Pass'cyclisme permet la participation aux compétitions déterminées pour les 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup> catégories en souscrivant une surprime annuelle.

Bien évidemment cette surprime n'est prise qu'une seule fois pour l'année et peut être délivrée à tout moment de la saison à sa convenance. Pour les licenciés qui choisiront de bénéficier de cette ouverture, les comités Régionaux ont la liberté de fixer des règles pour ceux qui marqueraient des points dans les compétitions 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie, pour **la montée de catégorie en cours d'année ou la délivrance de la licence pour l'année suivante.**

Pour les autres activités "compétition" comme le cyclo-cross, la piste et les masters, on peut y participer avec le Pass'cyclisme sans cette surprime compétition.

J'espère que chacun aura compris ces dispositions :

- pour participer :

\* **aux épreuves sur route 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie** , il faut :

- une licence compétition y compris pour les Juniors qui veulent participer à ces compétitions

ou

- une licence Pass'cyclisme avec la surprime

\* **aux épreuves de « cyclisme pour tous » (loisir départementale) et aux cyclosporives, VTT, BMX régionales ouvertes à ceux-ci, il faut :**

- une licence Pass'Cyclisme.

Nota :

- Le possesseur du Pass'cyclisme a donc la possibilité de participer aux épreuves sur Route de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie avec une surprime annuelle "compétition" et **en parallèle** selon sa volonté participer aux épreuves de loisirs et cyclosporives toute l'année.

- Les Juniors "non classés" ou nouvellement licenciés peuvent opter pour le Pass'cyclisme, dans ce cas il ne peuvent pas participer aux épreuves de « Juniors seuls » sauf s'ils prennent la surprime "compétition" à tout moment de l'année.

### **2°) Remplacement du Pass'sport Nature**

Dans la volonté de simplification et de diminution du nombre de licences, les activités « du cyclisme pour tous » à caractère non compétitif, randonnées route ou VTT, ballades familiales,...liées hier au Pass'sport Nature sont désormais couvertes par la licence "Pratiques diverses" qui comporte une option "Loisirs non compétitif ». Cette licence regroupant par ailleurs les options "signaleur, sympathisant, motards, chauffeur, etc..".

Le Président  
Jean PITALLIER